

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juillet 2015

Sur convocation de M. le Maire en date du 20 juillet 2015, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 28 juillet 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle (mandataire M. J.P ROUSSARIE), M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard (mandataire M. J.P CLUZEAU), Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique (mandataire M. H. EL MOUEFFAK), M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE (mandataire M. J. LEROY), Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole (mandataire Mme C. DERAMCHI), M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON (mandataire M. P. CAPOT), M. SCHRICKE Yves (mandataire M. J. SAUGER), Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, désigne M. Christophe RUAULT DE BEAULIEU, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance et demande s'il y a des observations sur le dernier P.V. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

M. SCHRICKE, par mail du 22 juillet, avait informé M. le Maire qu'il aurait 2 questions orales à poser : une question sur le règlement intérieur et une autre sur l'entretien des espaces verts de la maison de retraite Jean Gallet. M. le Maire propose qu'elles soient examinées en fin de séance. Il donne la parole à M. EL MOUEFFAK pour la présentation du premier point de l'ordre du jour.

Point 1 TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

M. EL MOUEFFAK expose que sur proposition de l'autorité territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe : - 1 effectif pourvu au 01/08/2015 suite à mutation.

Adjoint Administratif 2^{ème} classe : + 2 effectif pourvu au 01/08/2015 suite à deux stagiairisations de CAE.

Pour la filière technique :

Technicien principal 1^{ère} classe : - 1 effectif pourvu au 01/08/2015 suite à mutation.

Adjoint technique 2^{ème} classe : + 1 effectif pourvu au 01/08/2015 suite à réintégration après disponibilité.

Adjoint technique 2^{ème} classe (non titulaire TC) : + 1 effectif budgétaire autorisé pour un non-titulaire à temps complet en cuisine.

Adjoint technique 2^{ème} classe (non titulaire TNC + de 17H30) : 0 effectif pourvu au 01/08/2015, poste conservé dans l'attente du redéploiement de titulaire.

Pour la filière animation :

Adjoint d'animation 2^{ème} classe (CDI de droit public) : - 1 effectif autorisé et pourvu suite à la démission d'un agent.

Adjoint d'animation 2^{ème} classe (non titulaire TNC - de 17H30 et + de 17H30) : 0 effectif pourvu au 01/08/2015, poste conservé dans l'attente du redéploiement de titulaire.

TABLEAU

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 01/04/2015	Effectifs pourvus au 01/04/2015	Évolution effectifs budgétaires	Effectifs budgétaires autorisés au 01/08/2015	Effectifs pourvus au 01/08/2015	Durée du temps de travail (temps complet: TC, temps non complet TNC)	Statut	Poste vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE		59	36	0	59	37			22
A	Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché)	1	1	0	1	1	TC	Emploi fonctionnel	0
A	Attaché principal	2	2	0	2	2	TC	Titulaire	0
A	Attaché	4	1	0	4	1	TC	Titulaire	3
B	Rédacteur principal 1ère classe	5	4	0	5	4	TC	Titulaire	1
B	Rédacteur principal 2ème classe	3	1	0	3	1	TC	Titulaire	2
B	Rédacteur	4	4	0	4	4	TC	Titulaire	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	8	4	0	8	4	TC	Titulaire	4

C	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	3	0	6	2	TC	Titulaire	4
C	Adjoint administratif 1ère classe	10	5	0	10	5	TC	Titulaire	5
C	Adjoint administratif 2ème classe	15	11	0	15	13	TC	Titulaire	2
		1	0	0	1	0	TNC (28H)		1
FILIERE TECHNIQUE		112	84	1	113	82			29
A	Ingénieur principal	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
A	Ingénieur	1	0	0	1	0	TC		1
B	Technicien principal 1ère classe	2	1	0	2	0	TC	Titulaire	2
B	Technicien principal 2ème classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
B	Technicien	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
C	Agent de maîtrise principal	12	10	0	12	10	TC	Titulaire	2
C	Agent de maîtrise	11	6	0	11	6	TC	Titulaire	5
C	Adjoint technique principal 1ère classe	15	14	0	15	14	TC	Titulaire	1
		1	1	0	1	1	TNC (31H30)	Titulaire	0
C	Adjoint technique principal 2ème classe	13	11	0	13	11	TC	Titulaire	2
C	Adjoint technique 1ère classe	10	2	0	10	2	TC	Titulaire	8
C	Adjoint technique 2ème classe	35	29	0	35	30	TC	Titulaire	5
		1	1	0	1	1	TNC (31H30)	Titulaire	0
		4	4	1	5	4	TC	Non titulaire (art 3-2)	1
		2	2	0	2	0	TNC + de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	0
FILIERE ANIMATION		49	42	-1	48	22			5
B	Animateur principal 1ère classe	4	4	0	4	4	TC	Titulaire	0
B	Animateur principal 2ème classe	1	0	0	1	0	TC		1
B	Animateur	3	3	0	3	3	TC	Titulaire	0
C	Adjoint animation principal 1ère classe	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint animation principal 2ème classe	2	0	0	2	0	TC		2
C	Adjoint animation 1ère classe	2	1	0	2	1	TC		1
C	Adjoint animation 2ème classe	4	4	0	4	4	TC	Titulaire	0
		3	3	0	3	3	TC	Non titulaire (art 3-2)	0
		7	7	-1	6	6	TC	CDI Droit Public	0
		1	1	0	1	1	TNC - de 17H30	CDI Droit Public	0
		4	4	0	4	0	TNC + de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	0
		17	15	0	17	0	TNC - de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	0
FILIERE SOCIALE		8	4	0	8	4			4
C	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	ATSEM 1ère classe	3	0	0	3	0	TC	Titulaire	3
		2	2	0	2	2	TC	CDI Droit Public	0
C	Agent social 2ème classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1

FILIERE CULTURELLE		7	5	0	7	5			2
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	TNC (20H)	Titulaire	0
B	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	2	0	2	2	TC	Titulaire	0
		1	1	0	1	1	TNC (22H)	Titulaire	0
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	2	2			0
A	Conseiller des APS	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	Opérateur qualifié des APS	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
		237	173		237	152			

M. le Maire le remercie et ajoute que ceci résulte d'une volonté politique de rationaliser la gestion du personnel. 7 emplois contractuels ne seront pas renouvelés, certains titulaires ont été redéployés. Ce tableau des effectifs qui a été vu en comité technique, sera revu avec les syndicats car nous nous devons d'être très vigilants sur le remplacement des départs en retraite mais aussi nous devons observer une autre façon de travailler tout en appliquant la règle du service public. Il faut que les agents soient le plus polyvalents possible pour pouvoir répondre aux aspirations de la population.

Mme OTHON intervient au niveau des 20 contrats qui ne seront pas renouvelés dans la filière animation et demande si ces personnes sont définitivement sorties de l'effectif ou si elles seront appelées à la rentrée si le besoin s'en fait sentir.

M. EL MOUEFFAK lui répond que oui ces postes seront toujours présents mais ne figurent plus sur le tableau car ce ne sont pas des emplois de permanents. Certains agents auront des heures en moins, d'autres des heures en plus et 7 contrats ne seront pas renouvelés.

Mme OTHON note donc qu'au final 13 postes seront présents dans la filière animation mais ne pourront pas apparaître dans le tableau des effectifs compte tenu de leur statut.

Le Conseil municipal adopte cette délibération par 22 voix pour et 7 abstentions.

Point 2. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Il ne s'agit pas de la création d'un emploi car l'agent était déjà en contrat C.A.E au service du personnel. Son poste va être transformé en contrat pour une période de 12 mois allant du 5/08/2015 au 04/08/2016 afin de renforcer le service ressources humaines de la commune.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions adopte cette délibération.

**Point 3. ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX -CHAMIERES ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK**

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales, Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale pour les bénéficiaires définis de la manière suivante. Lorsque les agents remplissent les conditions propres à chaque prestation, peuvent bénéficier de ces prestations sociales :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la collectivité exerçant les fonctions à temps complet, à temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels permanents (CDD de plus de 80 heures mensuels),
- les agents de droit privé relevant des contrats aidés,
- les couples d'agents mariés ou liés par un PACS,
- les agents retraités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale suivantes :

GRATIFICATION VERSEES AU PERSONNEL

Prime mariage/PACS.....	125 €
Prime Naissance/Adoption.....	80 €
Prime départ retraite.....	125 €
Médaille Argent (20ans).....	154 €
Médaille Vermeil (30ans).....	154 €
Médaille Or (35ans).....	154 €

AIDE AUX VACANCES et ACTIVITES EDUCATIVES

Ces prestations s'appliquent pour les centres de vacances et de loisirs ou les séjours placés sous le contrôle de l'Education Nationale (classes de découvertes, séjours linguistiques, classes de mer, neige, etc...).

Un montant maximum de 150 € par enfant sera accordé par an pour l'une et/ou l'autre des activités.

NOEL POUR LES ENFANTS

Enfant de – de 5 ans : participation d'une valeur de 40€

Enfant de 5 à 10 ans : participation d'une valeur de 45€
Enfant de 10 à 14 ans : participation d'une valeur de 55€

PARTICIPATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE

Elèves scolarisés en primaire : 40 €
Elèves scolarisés au collège et 1^o année d'apprentissage : 55 €
Elèves scolarisés au lycée , BEP, CAP : 75 €
Elèves Ecole supérieure < 20 ans : 100 €

PRESTATIONS DE LOISIRS

Il sera alloué sur présentation des justificatifs (billets, attestations...) une somme de 25 € pour l'accès aux spectacles, musées, expositions, etc...

De même, toutes pratiques d'activités sportives ou de loisirs feront l'objet d'un soutien en numéraire pour un montant forfaitaire de 40€ pour l'agent ou ses ayants droits et par année civile.

CHEQUES VACANCES

Prestation soumise à des conditions d'attributions et selon le RD, (cf : tableau ci-dessous) dans le cadre d'un contrat épargne souscrit entre le bénéficiaire et le COS.

Revenu Disponible	Tranche	Participation
RD 1	0 à 413 €	60,00%
RD2	414 € à 823 €	
RD3	824 € à 1236 €	50,00%
RD4	1237 € à 1647 €	0,00%
RD5	1648 € à 2058 €	40,00%
RD6	2059 € à 2470 €	40,00%
RD7	2471 € à 3293 €	30,00%
RD8	> à 3293 €	30,00%

TITRES RESTAURANTS

L'attribution de titres restaurants aux agents actifs d'une valeur unitaire de 4€. La participation de la collectivité est de 50% du montant total par agent.

AIDE REMBOURSABLE

Une aide de secours de 300€ maximum sans intérêt remboursable en 10 mensualités par prélèvement automatique pourra être accordée aux agents qui en feront la demande.

Il ne pourra être accordé de nouveau prêt à un agent qui ne serait pas entièrement libéré d'un prêt antérieur. Ces prêts seront accordés dans la mesure des possibilités financières du Comité.

BILLETTERIE

Des tickets de cinéma, entrées piscine, entrées de parcs d'attractions, de cirques, etc... à tarifs réduits sont attribués à l'agent et ses ayants droits.

LOCATION DE VACANCES

Un Mobil-home (propriété du COS) est disponible à la location pour les agents qui en font la demande.

Des activités **ACTIVITES, SORTIES, VOYAGES** (journée pêche, arbre de Noël...), des sorties et des voyages à tarifs préférentiels sont proposés aux agents et leurs ayants droits.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

de confier la gestion de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Coulounieix-Chamiers au moyen d'une convention de partenariat, de fixer annuellement la dotation au Comité des Œuvres Sociales destinée à permettre le versement des prestations d'action sociale instituées par la collectivité. En 2015, le montant de la dotation est fixé à la somme de 59188€, soit un effort financier de 0,25 (révisable annuellement) sur un calcul de dotation basé sur 1,30% de la masse salariale 2014 (salaire brut fiscal + charges patronales).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer les prestations d'action sociale présentées ci-dessus,
- De fixer la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale d'un montant de 59 188€ pour l'année 2015,

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

Point 4. MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES – BUDGET GENERAL RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Cette délibération vous avait déjà été soumise lors du dernier conseil municipal, mais il y figurait l'encaissement des recettes de Péribus. Or, Péribus ne rentre pas dans le cadre de cette régie, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé cette nouvelle délibération :

Vu l'arrêté du 13 octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°3 du 21 décembre 1989,

Après avis conforme du Receveur Municipal en date du 10 juillet 2015,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer à la Mairie une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- restauration scolaire,
- activités périscolaires,
- centre de loisirs,
- repas à domicile,

- location de jardins,
- stationnement : disque bleu.

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Les recettes seront encaissées, soit :

- en espèces,
- par CESU (à l'exception des factures de restaurant scolaire),
- par chèque,
- par mandat,
- par prélèvement automatique.

**Point 5. DELIBERATION RECTIFICATIVE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL
CADASTRE AN 28**

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2012 numérotée 2015/25, portant acquisition du bien immobilier cadastré AN 28, renuméroté AN 455 à Pareau,

Vu le décès de Monsieur BONNICI qui s'était porté initialement acquéreur du dit bien,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la substitution de l'indivision RODRIGUES/SALIVES à l'acquéreur initial, moyennant la somme de 35 000 € (trente cinq mille euros).

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 6. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES BUDGET GENERAL – SERVICE CULTUREL

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPOT

Le recours aux entrées payantes n'est pas instauré pour les manifestations culturelles, les spectacles, les concerts organisés par notre municipalité. Aussi, autant pour soulager nos finances que pour l'aide à la création et à l'expression artistique, on pourra décider d'instaurer une billetterie pour des spectacles payants. Les prix seront fixés pour tendre à équilibrer les dépenses et les recettes des manifestations, ce qui implique la création d'une régie de recettes.

Je vous donne lecture des 11 articles qui établissent cette régie et j'ajoute que nous avons discuté de la faisabilité de cette régie en commission le 29 juin dernier.

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué une régie de recettes auprès du service Culturel de la mairie de Coulounieix-Chamiers pour les manifestations culturelles avec des entrées payantes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service Culturel situé au Château des Izards à Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- manifestations culturelles avec des entrées payantes.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket (valeur inactive).

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum versé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Mme WITTLING demande pourquoi faire une deuxième régie alors qu'il en existe une générale.

Réponse de M. le Maire : Nous sommes tenus d'en faire une spécifique pour le service culturel. C'est obligatoire car nous sommes soumis au contrôle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 7. TARIFICATION DU SPECTACLE « LES BOB SE LAPOINTE »

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPOT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le tarif des entrées pour le spectacle « les bob se lapointe » à 5 euros par personne.

M. le Maire : Je pense qu'il s'agit d'une proposition très sage. Ce n'était plus dans les pratiques colomniéroises, mais je crois qu'il faut revenir à des pratiques sages si on veut avoir un programme culturel de qualité. La commune seule ne pouvant contribuer à l'effort financier, il faut que les spectateurs apportent leur quote-part.

M. CAPOT précise que cette manifestation aura lieu le 27 août à 20 h 30 au centre G. Philipe. Il ajoute que nous serons libres de fixer les montants de tarifs car certains artistes ne nous demandent rien, d'autres nous demandent une somme pour se produire. Nous serons également libres de fixer une tarification sociale ou une tarification pour les enfants.

M. le Maire le remercie tout en ajoutant qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de barrière à l'accès à la culture qui est un droit pour tout le monde.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 8. ACTUALISATION DES QUOTIENTS ET TRANCHES TARIFAIRES DE LA MAISON DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015.

RAPPORTEUR : Mme Nadine EMPINET-MERPILLAT

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs (baisse de 1/3 car le temps d'accueil diminue 1/3 par semaine) de la maison de l'enfance suite à sa fermeture le mercredi après-midi à partir du 1er septembre 2015.

Pour information, la Maison de l'enfance située au cœur du quartier de Pagot, est ouverte exclusivement aux enfants de Pagot, âgés de 3 à 11 ans.

Elle est fermée pendant les vacances scolaires et les enfants sont acheminés s'ils le souhaitent vers le centre de loisirs Jean Sigalas.

Le fonctionnement : il s'agit d'un contrat emploi jeunesse d'une durée de 3 ans dont l'arrêt se termine fin 2015. Il y a une obligation de 2 animateurs permanents.

Au vu des contraintes budgétaires et au vu du peu de fréquentation des enfants de Pagot les mercredis après-midi (2, voire 3 ou 4 enfants sur environ 15 familles), nous proposons la fermeture de cette maison de quartier le mercredi après-midi et le maintien tous les soirs de la semaine de 16 h 30 à 18 h (moments importants sur le quartier Pagot).

Pour ces familles concernées ainsi que pour les enfants qui sortent du Centre Social après l'aide aux devoirs suite à la modification des horaires, la municipalité propose un acheminement par navette de ces enfants, vers le centre de loisirs Jean Sigalas.

Ces modifications entraînant un coût supplémentaire pour les familles, la mairie étudiera le coût et essaiera de trouver une solution pour que les enfants puissent venir. Nous sommes en réflexion au niveau du pôle pour que les enfants ne fréquentant aucune structure, puissent le faire, par exemple l'engagement vers le P.R.E (Projet de Réussite Educative).

La barrière financière ne doit pas être un obstacle ; il faut trouver des solutions pour la population de Pagot.

Nous vous proposons donc une nouvelle grille tarifaire à la baisse puisque s'il y a suppression du mercredi après-midi (baisse peu importante car seulement un après-midi par semaine, mais calculée au plus juste).

Les anciens horaires étaient : 4 soirs de 17 h à 18 h30

Le mercredi de 14 h à 17 h, soit 9 h/semaine

A partir de septembre 2015 : 4 soirs de 16 h 30 à 18 h, soit 6 h/semaine.

Il y a donc une baisse de 1/3, ce qui engendre une réduction du forfait annuel du tarif de la Maison de l'Enfance.

NOUVEAUX TARIFS

Quotient familial	Maison de l'enfance (Forfait annuel pour les soirs)		
	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et plus
QF1 - De 0 à 186€	20,40 €	34,68 €	47,60 €
QF2 - De 186,01 à 281€	20,60 €	34,88 €	47,80 €
QF3 - De 281,01 à 480€	20,80 €	35,09 €	48,01 €
QF4 - De 480,01 à 622€	21,08 €	35,36 €	48,28 €
QF5 - De 622,01 à 1000€	21,76 €	36,04 €	48,96 €
QF6 - à partir de 1000,01€	22,44 €	36,72 €	49,64 €
QF7 - Hors Commune (sans QF)	/	/	/
QF8 - Présence Occasionnelle	/	/	/

Mme WITTLING : Malheureusement on n'a pas pu en discuter en commission, ce n'est pas un reproche, mais on n'a pas eu l'occasion de le faire. J'aurai donc 2 questions :

1/ le forfait de 20,40 € pour 1 enfant est-il annuel, trimestriel, mensuel, car c'est vraiment pas cher.

Mme EMPINET-MERPILLAT : C'est annuel.

2/ Il y a très peu de différence entre la première et la dernière tranche (2 euros seulement). Nous approuvons le tarif de 20 euros pour la première tranche mais 22 euros pour la dernière tranche, nous pensons qu'il y aurait peut-être une modulation un peu plus importante à faire.

Mme EMPINET-MERPILLAT et M. le Maire lui répondent que ce point fera l'objet d'un nouveau travail en commission.

Mme BORDES : Concernant la tranche supplémentaire, je ne pense pas qu'il y ait de famille concernée à Pagot.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Point 9. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE NELSON MANDELA.

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant la délibération du 23 juin 2015 proposant le déclassement d'une partie de la voie communale Nelson Mandela et le lancement d'une enquête publique,
 Considérant l'absence d'observation figurant sur le document de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} juillet 2015 au 17 juillet 2015 et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser la parcelle dans le domaine privé communal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 10. CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE NELSON MANDELA
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant la demande de la commune d'implanter une chaufferie sur le terrain appartenant à Périgueux Habitat et traversé par la partie de la rue Nelson Mandela, Considérant que ce terrain relève du domaine privé de la Commune suite au déclassement prononcé par l'assemblée délibérante, Considérant la nécessité d'avoir une unité foncière cohérente,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à Périgueux Habitat, moyennant le prix d'un euro symbolique de ce terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser le bornage de la parcelle et approuve cette cession.

M. CROUZAL demande qui va payer le bornage.

M. le Maire lui répond que c'est nous mais qu'à terme nous serons propriétaires du terrain et de la chaufferie. Il précise que les travaux avancent bien.

Point 11. DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE FRANCKLIN ROOSEVELT

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que la cession de la parcelle à Mr GOURBAT, nécessite son déclassement préalable, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle, afin de l'affecter au domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre un arrêté de mise en enquête publique qui se tiendra du 31/08/2015 au 18/09/2015 dans les locaux des services techniques et nomme M. Stéphane DELAGE en qualité de commissaire enquêteur.

Point 12. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

RAPPORTEUR : Mme Claude DERAMCHI

Mme DERAMCHI donne les explications suivantes :

La loi du 11 février 2015 avait prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. Pour des raisons aussi bien techniques, organisationnelles que financières, nombre de maîtres d'ouvrage ou d'exploitants n'ont pu réaliser les travaux nécessaires au respect des dispositions de la loi.

Tenant compte de cette situation, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a précisé les nouvelles modalités d'une programmation dans le temps des travaux d'accessibilité à travers la réalisation obligatoire des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et ceci avant le 27 septembre 2015.

Nous nous sommes réunis en commission commune, sociale – accessibilité – urbanisme, le 2 juillet, pour étudier un tableau de tous les établissements communaux recevant du public où figuraient les bâtiments prioritaires avec les

différents coûts et les délais de réalisation afin d'analyser le résultat du diagnostic réalisé par le bureau d'études A2CH.

Il ressort de cette analyse :

- qu'au regard de la loi du 11 février 2005 nos bâtiments accessibles au public ne sont pas conformes et nécessitent des travaux importants,
- que le montant total de ces prestations s'élève à 960 000€ TTC.

La capacité financière de la commune ne permet pas la réalisation à court terme de l'ensemble de ces prestations.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de déposer un Agenda D'Accessibilité Programmée par bâtiment phasant la réalisation des aménagements nécessaires et établissant un calendrier, conformément aux tableaux présentés en annexe.

M. le Maire la remercie et dit qu'il est favorable au programme d'accessibilité mais les contraintes financières qui nous sont faites sont un véritable défi. Je ne suis pas le seul Maire à le dire. Régulièrement au congrès des Maires à Paris, l'ensemble des collègues poussent des cris car sans cesse des normes sont rajoutées. C'est l'Etat, c'est l'Europe, maintenant c'est la Ligue de football, mais on oublie de nous donner les moyens attenants à ces normes. J'entends bien, il y a des handicaps, il y a des gens qui ont des difficultés de mobilité et il faut y répondre, mais qu'on nous laisse le temps et qu'on nous donne les moyens de pouvoir assumer ces normes. Ceci ajouté à la baisse des dotations, entraîne de l'irritation puisqu'un mouvement des Maires se prépare pour la rentrée.

Je trouve ces propositions sages mais on ira de façon phasée car avec de telles contraintes, on ne peut pas faire autrement.

Mme WITTLING : Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Cette accumulation de règles et d'obligations devient insupportable pour tout le monde.

Mme DERAMCHI : Bien sûr que financièrement c'est un gros problème mais en tant qu'adjointe au service social, je pense aux personnes handicapées, qui, pour certaines, vivent un enfer. Il y a le côté finances et il y a la vie quotidienne de personnes qui sont à part de notre société, il faut le rappeler.

Ce point est voté à l'unanimité.

Point 13. PROGRAMME AMELIA

RAPPORTEUR : Mme Mireille BORDES

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie,

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc...).

Que les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge »,

Considérant le dossier déposé par M. et Mme PASQUET Serge concernant le remplacement d'une chaudière,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide d'un montant de 668,20 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6 682,20 € HT à M. et Mme PASQUET Serge pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 11, rue Colonel Fabien, 24660 Coulounieix-Chamiers.

Point 14. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU GRAND PERIGUEUX.

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 25 juin 2015 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a fait du document d'urbanisme communal l'exception, et intercommunal la règle. La loi ALUR du 24 mars 2014 a réaffirmé le principe du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, la compétence de planification de l'urbanisme étant automatiquement transférée aux intercommunalités au plus tard trois ans après la publication de la Loi, soit le 24 mars 2017,

Considérant que les communes peuvent s'opposer à cette prise de compétence, dans les 3 mois précédant la date butoir du 24 mars 2017, par un vote entérinant une minorité de blocage de 25 % des communes, représentant au moins 20% de la population. Avant cette période, la majorité qualifiée suffit à voter la prise de compétence (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population).

Qu'en Aquitaine, 16 intercommunalités ont déjà élaboré un PLUi ou sont en cours. Pour la Dordogne, parmi les 5 PLUi en cours, la communauté d'agglomération Bergeracoise élabore le sien, de même que la communauté de communes d'Isle, Vern

et Salembre. La communauté de communes du Pays Vernois a déjà un PLUi depuis 2 ans. Concernant au-delà les autres préfectures de département, l'agglomération d'Angoulême vient de prendre la compétence et de lancer la procédure, l'agglomération de Brive y réfléchit, de même que Limoges Métropole.

I. LE PLUI, UN OUTIL STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL

LA STRATÉGIE : L'UNION FAIT LA FORCE

Parler d'une seule voix au sein du SCOT.

Considérant que le périmètre du futur SCOT du Pays de l'Isle en Périgord a été publié par le Préfet de Dordogne par un arrêté du 25 mars 2015. Il regroupe 5 intercommunalités, et 91 communes. Deux de ces communautés de communes ont soit déjà élaboré leur PLU intercommunal (le Pays Vernois), soit sont en cours d'élaboration (Isle, Vern et Salembre). Cela signifie que ces collectivités parleront d'une seule voie, sur la base d'un projet unifié et surtout clairement identifié car inscrit dans un document opposable. Même si, dans la hiérarchie des normes, c'est bien le SCOT qui s'impose sur le PLUi, celui-ci affirme une vision du territoire et de son avenir que le SCOT, venant plus tard (la durée moyenne d'élaboration varie entre 6 et 8 ans), et à une échelle bien plus grande, devra prendre en compte. Pour schématiser, le SCOT donne des orientations globales, là où le PLUi permet de s'attacher à l'opérationnel, à la parcelle.

Affirmer le projet de mandat.

Que la question est donc de savoir si le projet de mandat du Grand Périgueux sera affirmé au travers d'un PLUi, ou si chacune des 33 communes du Grand Périgueux devra défendre seule son projet par rapport à ceux des 90 autres communes et 4 intercommunalités, dont deux avec un PLUi. Le PLUi est un outil d'affirmation du projet politique commun.

Pour la cohérence des politiques publiques, dans le respect de chaque commune.

Que par ailleurs, le PLUi offre à tous les partenaires du Grand Périgueux, et à toutes les communes, une visibilité à court et moyen terme de l'évolution de l'ensemble du territoire. Il a pour vocation de substituer au morcellement actuel, une cohérence d'ensemble ou pourtant chaque commune pourra faire entendre sa voix. Toutes les communes seront sur un pied d'égalité, appliquant une même philosophie, même si les règles seront adaptables à chaque contexte particulier. Le code de l'urbanisme impose à ce titre qu'une « assemblée des Maires » soit constituée et réunie au moins une fois par an pour évoquer, outre le PLUi, la politique d'urbanisme communautaire. Les modalités d'association des communes doivent en outre être définies dans une délibération.

Un outil global permettant de gérer la complexité réglementaire.

Qu'enfin, il est également important de rappeler que l'environnement juridique des collectivités a beaucoup évolué ces dernières années dans le domaine de l'urbanisme. A la Loi Grenelle II de 2010 est venue s'ajouter la Loi ALUR de mars 2014, sans parler des projets de loi en cours ou à venir et de la réforme territoriale. La quasi-totalité des communes du Grand Périgueux doivent de toute façon adapter ses documents d'urbanisme sous peu, dans le cadre difficile d'une complexité jamais rencontrée jusqu'alors : économie d'espaces agricoles et forestiers, gestion des risques

divers, gestion de plus en plus contrainte des hameaux et implantations isolées, transport urbains et mobilité aussi bien urbaine que rurale, développement économique et commercial, anticipation des besoins en habitat. Une problématique supplémentaire prend de plus en plus d'importance alors même que les collectivités sont souvent démunies pour l'appréhender : la préservation, la mise en valeur et la restauration des milieux naturels. A tout cela s'ajoutent les défis du changement climatique et des économies d'énergies.

Que sur tous ces sujets, le PLUi est l'outil qui permet de gérer cette complexité, de mutualiser l'ingénierie, les ressources, et d'arriver à un projet de territoire complet, plus fort et donc plus facile à motiver devant les services de l'Etat, les autres collectivités et partenaires.

Un outil opérationnel : mettre en cohérence et regrouper les politiques principales de l'agglomération

Considérant que pour être pleinement opérationnelle et globale, la démarche de PLUi proposée, dite « facteur 5 » intégrera, outre l'urbanisme, les politiques et éléments suivants :

- La politique de l'habitat, via l'intégration du Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- La politique des transports et de la mobilité, via l'intégration/réactualisation du Plan de Déplacement Urbain,
- La politique de gestion et de préservation du paysage et de la biodiversité, via un Plan Paysage et l'intégration obligatoire de la Trame Verte et Bleue (sur la base du schéma régional de cohérence écologique – SRCE),
- Et enfin la politique air-énergie-climat, via l'intégration du plan climat air-énergie territorial (PCEAT), obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 50 000 habitants.

Qu'au niveau national, le PLUi dit « HD », pour Habitat et Déplacement est en train de devenir la norme.

II. LE PLUI, UN OUTIL DE MUTUALISATION FINANCIERE

Considérant qu'actuellement, 15 communes de l'agglomération du Grand Périgueux sont en cours de procédure de révision ou de modification de leur document d'urbanisme, ou doivent l'engager sous peu. Il s'agit essentiellement de communes en POS ou en PLU. Les procédures de révision générale coûtant au minimum 30K€, évoluant en fonction de la taille de la commune ; c'est donc environ 450 000 € qui sont actuellement dépensés ou vont l'être par les communes du Grand Périgueux, pour faire évoluer ou seulement mettre à jour les documents d'urbanisme. Si toutes les communes devaient modifier leur document d'urbanisme, le coût global dépasserait les 700 000 €.

Considérant que le PLUi couvrira en un seul document l'ensemble des communes, donc :

- les 9 cartes communales,
- les 2 plans d'occupation des sols,
- les 22 plans locaux d'urbanisme.

Que le transfert de la compétence PLUi entraîne également la prise en compte par le Grand Périgueux des documents d'urbanisme et des procédures suivantes :

- Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), 2 AVAP sont recensées sur Chancelade et Périgueux,
- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux (PSMV),
- Les règlements locaux de publicité (RLP), et donc l'élaboration d'un RLPi,

Qu'au titre des outils de maîtrise foncière à l'usage des collectivités, le transfert de la compétence en document d'urbanisme entraîne le transfert du droit de préemption urbain (DPU) pour les communes l'ayant voté sur tout ou partie de leur territoire. Il est cependant possible de le déléguer aux communes, par exemple sur les secteurs qui ne présentent pas d'enjeux communautaires.

ESTIMATION FINANCIÈRE DU COÛT D'UN PLUi

A- LE COUT POUR LE GRAND PÉRIGUEUX

Considérant que le Club des PLUi est une association regroupant la plupart des collectivités ayant un PLUi adopté ou en cours d'élaboration. Cette association a élaboré en 2013 une statistique sur le coût global d'un PLUi. Cette démarche est cependant compliquée par l'extrême diversité des situations et des documents intégrés dans un PLUi (PLH, PDU, ...).

Qu'il ressort de cette enquête que les coûts d'étude engagés par les communautés pour l'élaboration d'un PLUi sont en moyenne de 17 000 € par commune (échantillon de 28 communautés). Cela signifierait pour le Grand Périgueux un coût global de 550 000 € environ pour 33 communes, réparti sur les 3 ou 4 exercices budgétaires concernés par l'élaboration du document.

Que plusieurs éléments peuvent venir minorer cette estimation :

- Plusieurs PLU communaux récents, dont de nombreux éléments de diagnostic peuvent alimenter directement le PLUi (Boulazac, Antonne et Trigonnant, Razac sur l'Isle par exemple),
- Le PLH en cours et le précédent,
- Le PDU existant,
- Le SIG dans lequel figurent déjà de nombreuses informations utiles ;
- Le travail proposé par la DDT 24 sur la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier (élément obligatoire du diagnostic de PLUi).

B- LE CAS DES PROCEDURES ANNEXES A LA COMPETENCE PLUi

Considérant que plusieurs points de vigilance doivent en effet être intégrés :

- les AVAP de Périgueux et Chancelade,
- le PSMV du secteur sauvegardé de Périgueux,
- le RLP intercommunal à élaborer ou non (même en cas de RLPi, les taxes publicitaires restent de compétence communale).

Que le PSMV du secteur sauvegardé de Périgueux restera quant à lui de pilotage communal. La question reste posée pour les AVAP. Il est de même proposé que ces procédures très spécifiques à la protection du patrimoine communal, restent sous pilotage communal. S'agissant du partage des coûts de ces procédures spécifiques d'AVAP et du PSMV, il est proposé que la même règle prévalant pour les procédures en cours sur les documents d'urbanisme communaux soit appliquée. L'agglomération participerait pour moitié au coût restant à la charge des communes, une fois les subventions déduites (subventions Etat pour AVAP et PSMV).

Que ces participations n'interviendront que pour les frais engagés par les communes à compter de la date d'entrée en vigueur de la compétence PLUi du Grand Périgueux.

Que s'agissant enfin du RLP intercommunal, il est proposé qu'il soit élaboré en parallèle au PLUi, avec un financement intercommunal.

C- LE CAS PARTICULIER DES PROCEDURES EN COURS

Considérant qu'il y a 15 procédures de révision ou de modification des documents communaux en cours ou sur le point d'être lancées. Cela pose directement la question de la nécessité de lancer ou de poursuivre ces procédures pour l'instant de compétence communale. Il est proposé de déléguer l'exercice de la compétence de planification de l'urbanisme aux communes pour les procédures en cours. Même si le conseil communautaire délibérera à la place du conseil municipal, le pilotage de la procédure sera donc délégué aux collectivités à l'origine de ces documents d'urbanisme. L'agglomération n'interviendra pas dans ces procédures (hors délibérations du conseil), sous réserve évidemment qu'aucune des dispositions prises n'aille à l'encontre du projet politique commun traduit dans le PLUi.

Considérant que certaines de ces procédures peuvent d'ailleurs ne pas être lancées ou poursuivies, il s'agit des procédures de stricte adaptation à la loi ALUR ou de « grenellisation ». Le lancement d'une procédure de PLUi, avant le 1^{er} janvier 2016, sécurise juridiquement les documents existants mêmes s'ils ne sont pas parfaitement conformes. De même pour les POS, normalement caduques fin 2015, qui pourront continuer à s'appliquer pendant la procédure de PLUi. Il serait donc nécessaire de regarder au cas par cas la nécessité des projets d'évolution des documents d'urbanisme locaux.

Que dans l'hypothèse d'une délégation de pilotage des procédures en cours des documents d'urbanisme locaux, il est proposé une participation financière de l'agglomération correspondant à la moitié des coûts restant de chaque procédure, par exemple à l'aide d'un fond de concours.

D- LES EVOLUTIONS FUTURES DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Considérant qu'il paraît en outre inévitable, compte tenu de la durée d'élaboration d'un PLUi (3 ans au minimum), que certains documents d'urbanisme communaux seront adaptés en cours de procédure de PLUi afin de mettre en œuvre des projets communaux ou communautaires. Dans ce cas la conduite de la procédure sera assurée par le Grand Périgueux, qui en supportera donc le coût.

III. DEMARCHE ET GOUVERNANCE

A- LA GOUVERNANCE GLOBALE

Considérant que l'instance de décision et de validation de toutes les étapes du PLUi est le Conseil Communautaire. Ce sont les élus du Grand Périgueux, donc les Maires et les membres du Conseil, qui décident de ce que sera le PLUi. Le code de l'urbanisme l'affirme et complète cela par l'obligation, lors de la délibération de prise d'initiative du PLUi, de définir les modalités de travail avec les communes pour l'élaboration du PLUi.

Qu'à cela s'ajoute l'obligation d'une assemblée des Maires qui sera régulièrement réunie et devra débattre de la politique de l'urbanisme de l'agglomération.

B- LES RELATIONS COMMUNES / INTERCOMMUNALITE

Considérant qu'au-delà des dispositions du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi pourrait se faire avec l'organisation suivante :

- Comité de pilotage : 5 ou 6 personnes - vice-présidents issus du Bureau communautaire ;
- Comité technique : techniciens du Grand Périgueux et des communes, ainsi que les services des personnes publiques associées ;
- Groupes de travail thématiques : élus du Grand Périgueux et des communes, sur des sujets comme l'habitat, les transports, l'environnement, ...
- Groupes de travail territoriaux : entre commission Urbanisme de communes voisines et le Grand Périgueux, sur le diagnostic, les orientations du PADD, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ... Ces groupes de travaux pourraient être délocalisés sur les communes concernées. La sectorisation territoriale reste à définir.

Qu'il est aussi rappelé que même si la compétence de planification de l'urbanisme est exercée par l'intercommunalité, les communes gardent la compétence de délivrance des autorisations de droit des sols.

Qu'enfin, les modalités de concertation avec la population seront également à définir lors de la délibération de lancement de la procédure. Ce dernier point est très important, en effet il permet de rechercher l'adhésion de la population aux projets communaux et communautaires, et de faire prendre conscience des enjeux du grand territoire dans lequel s'inscrivent les communes et leurs élus.

M. CROUZAL : Je veux juste insister sur 2 points. Tout d'abord, un projet de territoire à la dimension de l'agglomération vis-à-vis des services de l'Etat qui assurent un contrôle, une tutelle parfois un peu pesante, très tatillonne, je pense qu'on sera plus forts tous ensemble qu'une commune toute seule. C'est très important parce qu'ils ont des pouvoirs de blocage des décisions communales pas négligeables. Il me paraît donc important de parler d'une seule voix à la dimension de l'agglomération.

Ensuite, je voudrais insister sur un chapitre qui fait état des modalités de concertation ce qui sera très important surtout à cette dimension, car c'est plus compliqué de faire de la concertation sur 33 communes que commune par commune. C'est très bien qu'il y ait dans la délibération du Grand Périgueux un chapitre qui insiste sur la communication et la concertation avec la population.

M. le Maire le remercie d'apporter ces précisions. Pour sa part il pense que c'est un très bon document qui va nous permettre de dessiner le Grand Périgueux de

demain. On avait dit dans notre projet de mandat communautaire d'arriver à faire une agglomération harmonieuse et je crois qu'avec cet outil on va pouvoir y arriver car c'est important de bien définir des zones naturelles, des zones agricoles, des zones pour le développement économique, des zones d'habitat. C'est un excellent outil, j'y crois très fort et je vous engage à le voter.

M. CORTEZ : En terme d'aménagement du territoire, il y a des gens qui ont des compétences d'usagers, je pense notamment à la population, aux associations, or dans les groupes de travail on ne les voit pas. Seront-ils sollicités ?

M. le Maire : Si, il y est fait allusion. Des personnes référentes seront associées chaque fois qu'il y aura des décisions importantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

M. le Maire les remercie et ajoute qu'il s'agit là d'un acte fort.

Point 15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE SAINT AUGUTRE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Vu la délibération en date du 20 mars 2013, autorisant le lancement du projet d'extension du cimetière communal pour un montant estimé à 289 615,00 € HT, plus les frais d'honoraires du maître d'œuvre d'un montant de 37 653,00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire).

L'ordre du jour est épuisé. M. le Maire donne la parole au groupe d'opposition pour les questions posées par M. SCHRICKE.

Mme WITTLING : Nous voudrions connaître le texte définitif du règlement intérieur concernant notamment l'expression politique puisque dans votre mail du 2 juin 2015 vous vous référez au vote du 25 juin 2014, mais celui-ci a fait l'objet d'une modification qui a été votée le 4 novembre 2014 et qu'il y a eu une autre modification votée le 23 juin 2015. Nous voudrions donc savoir exactement quel est le texte définitif auquel se référer.

M. le Maire : Mais Mme WITTLING, c'est très simple. Vous vous référez au texte que vous avez voté à l'unanimité aussi bien le 25 juin 2014 que le 4 novembre 2014, complété par le vote du 23 juin 2015, à chaque fois à l'unanimité. Ce texte est celui que vous devez avoir. Vous l'avez eu avant les conseils municipaux et le règlement intérieur doit être sur le site de la commune.

M. SAUGER : Au changement de statuts de la Maison de Retraite, nous nous interrogeons toujours sur l'entretien des espaces verts qui est fait par la Commune. Autrefois, il y avait une convention qui avait été faite avec l'ancien promoteur mais maintenant cette convention est devenue caduque et on constate que la Maison de Retraite ne prend pas en charge ces frais d'entretien des espaces verts.

M. le Maire : Tout d'abord M. SAUGER, l'historique sur cette Maison de Retraite pour laquelle nous nous sommes battus très nombreux ici autour de cette table pour la sauvegarder et d'ailleurs, je ne vous ai pas beaucoup vu à cette époque là, lorsqu'on faisait front pour la conserver. C'est quand même 44 lits, 30 emplois, il y a eu un phénomène pétitionnaire assez important, il y a eu diverses réunions et je salue le Président CAZEAU et la détermination de ma collègue Mireille BORDES parce qu'on a pu faire un montage public pour sauver notre Maison de Retraite et j'en suis très heureux, très fier.

Vous avez raison M. SAUGER, il y avait une convention que je n'ai pas voulu dénoncer ; peut-être qu'on va la réactualiser mais c'est une volonté politique que d'aider cette Maison de Retraite. C'est vrai que nos agents y passent du temps, surtout aux mois de mai, juin quand l'herbe pousse, mais pas un temps excessif. On pourra vous donner le détail du temps qu'y passent nos agents.

Mais c'est un acte politique fort qu'on a fait et ça me permet d'ailleurs de souligner le fait qu'on a obtenu un label pour la politique en faveur des personnes âgées qui se nomme « Ville amie des Aînés ».

On continuera dans ce sens car il est de notre devoir de soutenir cette Maison de Retraite. C'est une volonté politique.

Mme BORDES : Il n'y a que les lits qui sont publics. Le Conseil Départemental valide un nombre de lits dans un établissement, il n'est pas propriétaire des murs et des terrains qui jouxtent qui sont à l'EHPAD ; c'est donc normal que ce soit la commune qui continue à entretenir ces espaces.

La séance est levée à 19 h 40.

M. le Maire remercie Mesdames et Messieurs les élus de leur participation et leur souhaite de bonnes vacances.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Pierre Roussarie". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line that serves as a separator.

Jean-Pierre ROUSSARIE

ANNEXES AU POINT 12

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – BATIMENTS CHOISIS COMME PRIORITAIRES

ERP Concernés		Scénario 2 (1+2) Scénario permettant de traiter tous les obstacles d'ordre réglementaire (1 janvier 2015) pour atteindre un niveau d'accessibilité à 100 %						
Site	Bâtiment	Adresse	Coût travaux externalisés	Délai de réalisation	Coût travaux en régie (fourniture + main d'œuvre)	Délai de réalisation	Coût TOTAL	
Centre Gérard Philippe	Centre Gérard Philippe	Le bourg 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	94 100 €	2020	9 930 €	2016	104 030 €	
Centre St Exupéry	Centre St Exupéry	Avenue du Maréchal de Laitre de Tassigny 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	Demande de dérogation Bâtiment situé dans le quartier prioritaire. Dossier politique de la ville					0 €
Groupe Scolaire Eugène LeRoy	École élémentaire		37 180 €		47 700 €		84 880 €	
	École maternelle		76 570 €		61 350 €		137 920 €	
	Périscolaire	Rue Eugénie Colton 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	0 €	2019/2020	33 200 €	2017/2018/2019	33 200 €	
	Restaurant		0 €		3 640 €		3 640 €	
		SOUS-TOTAL	113 750 €		145 890 €		259 640 €	
Groupe Scolaire Louis Pergaud	École élémentaire		7 100 €		5 400 €		12 500 €	
	École maternelle	Le bourg 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	3 530 €		18 700 €		22 230 €	
	Restaurant		8 880 €	2018	13 000 €	2016	21 880 €	
		SOUS-TOTAL	19 510 €		37 100 €		56 610 €	
Bâtiment à côté de l'hôtel de ville	Service CCAS	Avenue du Gle de Gaulle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	Demande de dérogation Bâtiment situé dans le quartier prioritaire. Dossier politique de la ville					0 €
TOTAL			227 360 €		192 920 €		420 280 €	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – BATIMENTS CHOISIS COMME MOINS PRIORITAIRES

ERP Concernés		Scénario 2 (1+2) Scénario permettant de traiter tous les obstacles d'ordre réglementaire (1 janvier 2015) pour atteindre un niveau d'accessibilité à 100 %					
Site	Bâtiment	Adresse	Coût travaux externalisés	Délai de réalisation	Coût travaux en régie (fourniture + main d'œuvre)	Délai de réalisation	Coût TOTAL
Bibliothèque François Rabelais	Bibliothèque François Rabelais	Le bourg 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	15 320 €	2025	2 520 €	2019	17 840 €
Centre de loisirs Jean Sigales	Centre de loisirs Jean Sigales	Les Crouchaux 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	49 510 €	2022	37 400 €	2021	86 910 €
	Château des Izards	Château des Izards 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	12 860 €		20 300 €		33 160 €
	Annexe		6 500 €	2021	2 800 €	2020	9 300 €
		SOUS-TOTAL	19 360 €		23 100 €		42 460 €
Complexe sportif pareau	Complexe sportif pareau	Rue Edouard Michel 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	61 690 €	2023/2024	94 800 €	2022/2023	156 490 €
Église Notre Dame	Église Notre Dame	Rue Farges 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	14 030 €	2023	19 700 €	2020	33 730 €
Église St Michel	Église St Michel	Le bourg 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	5 520 €	2020	1 260 €	2019	6 780 €
Hôtel de ville	Hôtel de ville	102bis avenue du Gle de Gaulle 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	3 700 €	2020	40 700 €	2021	44 400 €
Mairie annexe	Mairie annexe	Le bourg 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	9 900 €	2023	2 660 €	2019	12 560 €
Services des sports	Service des Sports	40 Boulevard Jean Moulin 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	2 900 €	2021	5 060 €	2019	7 960 €
Services Techniques	Services Techniques	Avenue de Laitre de Tassigny 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS	18 600 €	2023	11 300 €	2019	29 900 €
Stade des 4 routes	Stade des 4 routes	Avenue Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS					
TOTAL			200 530 €	Montant trop important, bâtiment à détruire			439 050 €
					238 520 €		

Year	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030																																																															
Population	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150																																														
GDP	100	105	110	115	120	125	130	135	140	145	150	155	160	165	170	175	180	185	190	195	200	205	210	215	220	225	230	235	240	245	250	255	260	265	270	275	280	285	290	295	300	305	310	315	320	325	330	335	340	345	350	355	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	410	415	420	425	430	435	440	445	450	455	460	465	470	475	480	485	490	495	500																
Inflation	2.0	2.5	3.0	3.5	4.0	4.5	5.0	5.5	6.0	6.5	7.0	7.5	8.0	8.5	9.0	9.5	10.0	10.5	11.0	11.5	12.0	12.5	13.0	13.5	14.0	14.5	15.0	15.5	16.0	16.5	17.0	17.5	18.0	18.5	19.0	19.5	20.0	20.5	21.0	21.5	22.0	22.5	23.0	23.5	24.0	24.5	25.0	25.5	26.0	26.5	27.0	27.5	28.0	28.5	29.0	29.5	30.0	30.5	31.0	31.5	32.0	32.5	33.0	33.5	34.0	34.5	35.0	35.5	36.0	36.5	37.0	37.5	38.0	38.5	39.0	39.5	40.0	40.5	41.0	41.5	42.0	42.5	43.0	43.5	44.0	44.5	45.0	45.5	46.0	46.5	47.0	47.5	48.0	48.5	49.0	49.5	50.0
Unemployment	5.0	5.5	6.0	6.5	7.0	7.5	8.0	8.5	9.0	9.5	10.0	10.5	11.0	11.5	12.0	12.5	13.0	13.5	14.0	14.5	15.0	15.5	16.0	16.5	17.0	17.5	18.0	18.5	19.0	19.5	20.0	20.5	21.0	21.5	22.0	22.5	23.0	23.5	24.0	24.5	25.0	25.5	26.0	26.5	27.0	27.5	28.0	28.5	29.0	29.5	30.0	30.5	31.0	31.5	32.0	32.5	33.0	33.5	34.0	34.5	35.0	35.5	36.0	36.5	37.0	37.5	38.0	38.5	39.0	39.5	40.0	40.5	41.0	41.5	42.0	42.5	43.0	43.5	44.0	44.5	45.0	45.5	46.0	46.5	47.0	47.5	48.0	48.5	49.0	49.5	50.0						
Government Debt	100	105	110	115	120	125	130	135	140	145	150	155	160	165	170	175	180	185	190	195	200	205	210	215	220	225	230	235	240	245	250	255	260	265	270	275	280	285	290	295	300	305	310	315	320	325	330	335	340	345	350	355	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	410	415	420	425	430	435	440	445	450	455	460	465	470	475	480	485	490	495	500																